

**Les membres de la CSSCT  
Élus CSE du CHSM Nice  
87 av. Joseph Raybaud  
06009 Nice cedex 1**

à

**Madame S. DURAND  
Directeur du CHSM Nice**

Nice, le trois avril 2020

Réf. : DA/2020-01

Objet :

**Droit d'alerte relatif aux conditions de travail de l'ensemble des personnels du CHSM Nice dans le contexte de crise sanitaire Covid-19.**

**Les élus CSSCT considérant qu'il existe un danger grave et imminent pour la vie ou la santé des salariés, et, constatant des défauts dans les systèmes de protection, alertent la Direction de l'établissement sur les faits suivants :**

Madame le Directeur,

Les élus CSE constatent que depuis le début de la crise sanitaire due au Covid-19, un certain nombre de mesures et préconisations ont été mises en place au sein de notre établissement. Nous sommes bien conscients des difficultés qui se posent à nombre d'établissements de santé dans la gestion de cette crise.

Néanmoins, à ce stade, nous devons vous faire remonter, formellement, les remarques, observations et préconisations des élus CSE et CSSCT :

**1. Pénurie des moyens et matériels de protection :**

Les élus CSSCT font le constat d'un manque de moyens de protections individuelles (masques chirurgicaux et FFP2, surblouses, lunettes, tenues complètes pour certaines tailles, etc.).

Av Sur les masques type chirurgicaux : Les personnels des unités de soins ou ceux en contact avec des patients de ces unités ont été dotés de masques de type chirurgical à partir de la semaine 13, à raison d'1 masque/jour/personne.

Cette première livraison contenait 3200 masques provenant d'un stock d'état, fournis par l'ARS PACA qui étaient par ailleurs périmés, ce qui pose légitimement la question de leur totale efficacité/étanchéité ? L'ARS a-t-elle fourni un document attestant formellement de la conformité de ces dispositifs ? Dans l'affirmative, les élus souhaitent en avoir copie.

En semaine 14, l'ARS a fourni 8000 masques de type IIR, non périmés, dont la distribution s'est poursuivie au sein de notre établissement selon les mêmes préconisations que la semaine 13, à savoir, 1/jour/personne.

À ce jour, seuls les personnels en contact direct avec les patients disposent d'un masque, les autres catégories de salariés n'en sont aucunement dotés, et ce, alors même qu'ils peuvent être amenés à se déplacer et croiser d'autres personnels ou patients, ou bien qu'ils travaillent en équipe dans des lieux confinés.

- ✓ Les élus CSSCT mandatés par les élus du CSE demandent solennellement à ce que tous les salariés du CHSM Nice (incluant toutes ses structures, intra et extra hospitalières), soient dotés de masques non périmés, adaptés aux situations de travail, et conformes en tous points aux normes officielles actuellement en vigueur.

B/ Sur les masques type FFP2 : Les élus font le constat d'une pénurie très importante sur ce type de dispositif dont le port est pourtant recommandé dans les unités identifiées Covid.

Nous avons, à ce jour, 3 unités dans lesquelles des patients Covid + sont accueillis ou bien dans lesquelles des personnels testés positifs ont travaillé.

- ✓ Les élus CSSCT mandatés par les élus du CSE demandent solennellement que soient très clairement précisées les règles qui définissent le port des masques de type FFP2.
- ✓ Nous demandons également que tous les personnels présents dans ces unités se voient dotés de masques de type FFP2 qui seuls assurent une protection efficace en présence de cas avérés.
- ✓ Nous demandons que soit rédigé et porté à la connaissance de tous les personnels, un protocole sur les circonstances précise d'utilisation de ce matériel.

C/ Sur les blouses, surblouses et tenues complètes (tuniques) : Les élus font le constat d'une pénurie de blouses tissu dans certaines tailles (T2, etc.) ainsi que pour les surblouses qui sont pourtant un matériel indispensable dès lors qu'il s'agit de prendre en charge des patients Covid+ lors de soins techniques puisqu'elles (les surblouses) couvrent les bras alors que le tablier plastique ne protège pas cette partie du corps.

- ✓ Les élus CSSCT mandatés par les élus du CSE demandent solennellement que tous les personnels (y compris intérimaires et/ou volontaires, élèves, etc.) soient tous dotés de blouses et de tenues complètes à leur taille et en quantité suffisante pour pouvoir en changer tous les jours.
- ✓ De même, concernant les surblouses, les élus demandent que tous les personnels dont les situations de travail l'exigent, soient dotés de ce dispositif de protection complémentaire, et ce, indépendamment du port d'un tablier plastique qui, s'il peut venir compléter la tenue, ne doit, en aucun cas, remplacer la surblouse.
- ✓ Nous demandons que soit rédigé et porté à la connaissance de tous les personnels, un protocole sur les circonstances précise d'utilisation de ce matériel.

D/ Sur les autres matériels de protections (lunettes, surchaussures, gants, charlottes, etc.) :

- ✓ Les élus demandent que les stocks de ces matériels soient strictement suivis et renouvelés afin d'en bénéficier en toutes circonstances selon les besoins

qui sont, là encore, à préciser rapidement et exhaustivement dans un protocole à la disposition de chaque salarié (en particulier pour clarifier la question du port de gants vinyle par un trop grand nombre de personnels, y compris des prestataires, dans des circonstances inadaptées ne le nécessitant pas toujours).

2. **Salariés travaillant dans les unités identifiées Covid (incluant également toutes les unités qui présentent, à quelque moment que ce soit, des patients et/ou des personnels testés positifs) :**

- ✓ Pour l'ensemble de ces personnels, les élus CSSCT mandatés par les élus du CSE demandent solennellement que les mesures maximales de protection des personnels soient mises en œuvre. Cela suppose, en particulier, le port de masques de type FFP2 et d'une tenue complète selon les nécessités de soins. Les matériels à usage unique devront être jetés dans les dispositifs DASRI adaptés aux volumes.
- ✓ Les élus CSSCT mandatés par les élus du CSE demandent un encadrement médical renforcé (somatique et psychiatrique) à la hauteur des enjeux.

3. **Tests de positivité au Covid :**

Les élus regrettent que l'établissement ait fait le choix de ne tester que les personnes (patients et personnels) présentant des symptômes pouvant faire suspecter une positivité au Covid-19.

Nous pensons, en effet, qu'un dépistage de l'ensemble des personnels et patients de nos établissements aurait permis de partir d'une situation initiale servant de point de repère efficace et exploitable en termes de taux de survenance. Par ailleurs, dans cette hypothèse, le fait d'isoler les patients testés positifs et de mettre en quatorzaine les personnels positifs, aurait, à l'évidence, permis de freiner considérablement la propagation de l'épidémie.

- ✓ Nous attendons, sur cette proposition de généralisation des tests, un positionnement clair et motivé de l'institution, et ce, indépendamment du fait que nous ne disposons pas, en propre, de suffisamment de tests pour se faire, puisque, les laboratoires privés effectuent également ces tests.

4. **Absence de mise en réserve opérationnelle des personnels soignants :**

La direction du CHSM Nice a pris l'option de ne pas mettre en réserve une partie des personnels soignants, arguant du fait que nos effectifs n'auraient pas permis que cela puisse être mis en place.

Pour les élus CSSCT mandatés par les élus CSE, ce choix reste contestable et peu compréhensible en cela qu'il expose la totalité des soignants aux risques de la contamination, ce qui est de nature à constituer une entrave à venir quant au fonctionnement normal de toutes nos structures. En effet, se faisant, il est à craindre une forte montée de l'absentéisme pour cause de maladie et/ou de mise en quarantaine des soignants malades.

- ✓ Les élus CSE veilleront particulièrement à ce que les conditions de travail des personnels demeurent dans des limites normales et acceptables au niveau des effectifs et de la charge de travail à venir.

## 5. **Communication** :

Même dans un contexte de pénurie de masques, affirmer officiellement que le port d'un masque n'est « *pas utile* » ou « *recommandé* » relève de l'irresponsabilité alors même que tous les spécialistes, s'appuyant sur des recommandations officielles et surtout scientifiques, s'accordent à dire qu'il faut, au contraire, utiliser tous les moyens de protection nécessaires, les masques étant, en la circonstance, et compte tenu de la principale source de propagation de l'épidémie (précautions gouttelettes) la principale barrière à l'infestation.

D'une manière générale, la communication, en particulier dans ce contexte singulier de crise sanitaire d'une gravité sans égale, et pour laquelle personne n'a été initialement formé, doit rester extrêmement précise et claire, et, toujours documentée à l'appui des recommandations et des préconisations tant scientifiques que gouvernementales. Si des procédures ou protocoles ont vocation à n'être que provisoires ou susceptibles d'évoluer en fonction des connaissances ou de nouvelles recommandations, ces mentions doivent impérativement être précisées dans toute communication (mails, notes de services, protocoles, etc.).

- ✓ Les élus CSSCT mandatés par les élus CSE demandent à ce que Madame l'Hygiéniste passe régulièrement dans les unités pour rappeler les gestes barrières à respecter à l'ensemble des personnels.

## 6. **Ressources Humaines**:

Plus que jamais, encore une fois solennellement, nous demandons une gestion RH humaine, adaptée à cette situation de crise majeure. Toutes les initiatives de nature à améliorer le quotidien de tous salariés sur leur lieu de travail sont à encourager. Les personnels, successivement en première, deuxième, et troisième ligne, font tous preuve d'un dévouement et d'une exemplarité remarquables, à ce titre, ils méritent un traitement et une considération à la hauteur de leurs implications et non pas d'être régis par des projets d'accords coercitifs.

Puisque le président du Conseil d'Administration a décidé de s'adresser directement aux personnels, et bien, qu'il joigne la parole aux actes. L'abnégation et le courage de tous les salariés devront, le temps venu, être reconnus.

***Les élus de la Commission Santé, Sécurité & Conditions de Travail du CSE CHSM Nice***

Le présent document est adressé par courriel ce jour, auprès du directeur, directeur adjoint, et du bureau de la direction

Copie envoyée à :

- La DIRECCTE 06
- M. l'Inspecteur du Travail
- Copie pour information à l'ensemble des élus du CSE CHSM Nice